

HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE URBAINE ET PRATIQUE
DE L'OBLIGATION DEVANT NOTAIRE. GRENOBLE 1810 - 1875.

Les obligations, reconnaissances de dettes passées devant notaire, figurent en grand nombre dans les inventaires des fortunes grenobloises au XIXe siècle. Elles constituent alors une forme importante de crédit dont on connaît mal cependant la pratique, les fluctuations et les liens de dépendance qu'il tisse, tant au sein de la société urbaine qu'entre la bourgeoisie urbaine et les ruraux.

I - L'OBLIGATION DANS LA PRATIQUE DU NOTARIAT ET LES PROBLEMES
DE SOURCES.

A. - DEFINITION ET NATURE DES OBLIGATIONS PASSEES DEVANT
NOTAIRES.

Parmi les actes passés devant notaires, nombreux sont au XIXe siècle ceux qui concernent le crédit et les diverses conventions qui s'y rapportent. Monsieur Poisson a bien souligné ce caractère ; à propos d'une étude parisienne en 1826 il note que "l'aspect économique de l'activité notariale (prévalent) sur l'aspect purement juridique... le rôle du crédit est très important". (1) A côté des quittances et cessions de créances, les obligations occupent une place de choix dans les minutes notariales à Grenoble comme à Paris.

Comment définir l'obligation. Ed. Clerc dans son Traité général du notariat et de l'enregistrement le fait en ces termes : "Dans la pratique du notariat, on désigne sous le nom d'obligation les actes de prêt ou de placement de fonds. C'est en ce sens restreint qu'il est parlé, ici d'obligation" (2)

Sens restreint en effet parce qu'il ne s'agit pas bien entendu des emprunts obligataires lancés par telle ou telle entreprise, mais surtout parce que les reconnaissances de sommes résultant d'une libéralité (donation par exemple) ou d'une trans-

(1) J.P. Poisson, Histoire et statistique notariale : une étude parisienne en 1826, dans le Journal de la Société de Statistique de Paris, 1970, p. 230-237.

(2) Clerc Ed., Traité général du notariat et de l'enregistrement. Paris, 1860, t. III, p. 243.

mission des biens, ne font pas l'objet d'un acte particulier ; d'après les dispositions de la loi du 22 Frimaire an VII, elles ne donnent pas lieu en effet au paiement du droit d'enregistrement. (3)

Quels sont les caractères généraux des obligations ? L'acte dressé devant notaire précise les noms, professions ou qualités, domiciles des prêteurs et débiteurs, le montant et la durée du prêt ; le taux d'intérêt et les garanties, la nature du prêt.

a) La durée des prêts. - Les prêts sont consentis pour une durée très variable qui peut aller de quelques mois à dix ou douze ans (exceptionnellement jusqu'à vingt ans). L'étude de la répartition des prêts selon leur durée, au milieu du XIXe siècle, montre qu'il s'agit en majorité de prêts sur 4 à 6 ans (42 % en 1835-39 ; 58 % en 1845-49 ; 55 % en 1855-59) ; les prêts consentis pour 2 ans et moins voient leur part diminuer (33 % en 1835-39 ; 18 % en 1855-59).

Au demeurant, cette durée fixée par l'acte reste tout à fait théorique : elle est souvent prorogée et un prêt consenti pour 5 ou 6 ans n'est fréquemment pas encore remboursé dix ou quinze ans plus tard comme le montre l'examen des inventaires après décès.

b) Les garanties. - Il s'agit en majorité de prêts hypothécaires mais la garantie peut être constituée par le cautionnement d'un tiers ou une cession de créances ; parfois l'acte ne stipule aucune garantie ou précise que le créancier dispense le débiteur "de lui fournir hypothèque pour sûreté de remboursement". (4)

c) En ce qui concerne la nature de l'obligation, c'est-à-dire la destination des sommes empruntées, l'acte n'est guère explicite. Il s'agit, dans la majorité des cas, d'obligations "pour prêts" (5), souvent pour "arrêté de compte" - suite à des a-

(3) Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, Par. 3, n° 3.

(4) Minutes de Falatieu, notaire à Grenoble. A. D. 38, III E 7590, n° 410, 18 novembre 1818.

(5) Un même acte peut comporter à la fois une obligation et une quittance : la somme empruntée est alors utilisée immédiatement par l'emprunteur pour rembourser une dette dont la nature n'est d'ailleurs elle-même que rarement précisée.

vances sur compte courant, à la réalisation d'une ouverture de crédit ou à des opérations commerciales -, parfois pour "réglement de compte" - règlement familial : compte de tutelle par exemple -, plus rarement "pour travaux", "compte sur procès", ou "indemnité de remplacement militaire". Quoi qu'il en soit, le document ne permet guère de préciser la destination des sommes faisant l'objet d'obligations.

B. - LES SOURCES ET LEUR EXPLOITATION.

Les actes eux-mêmes, assez longs, dispersés dans les minutes des notaires, ne sont guère utilisables dans le cadre d'une étude quantitative. Nous n'y avons eu recours qu'afin de combler quelques lacunes, ou pour certaines obligations particulièrement importantes. Mais ces actes sont résumés et par conséquent plus rapidement exploitables, dans deux types de documents : les répertoires des notaires, et les registres des actes civils publics de l'enregistrement.

a) Les répertoires des notaires.

"Le répertoire est, selon la définition qu'en donne Ed. Clerc, "une table chronologique des actes qui a pour but, tout à la fois de faciliter les recherches, d'assurer la perception des droits d'enregistrement, de prévenir les antedates et de servir comme élément de preuve quant à l'existence et à la date des actes perdus". (6)

C'est la loi sur l'enregistrement du 5-19 décembre 1790 (art. 14) qui a prescrit aux notaires de tenir un répertoire des actes qu'ils reçoivent. La loi du 22 Frimaire an VII reprend cette obligation : les notaires doivent tenir un répertoire "à colonnes" sur lequel ils inscriront "jour par jour, sans blanc ni interligne... tous les actes et contrats qu'il recevront... à peine de 10 francs d'amende pour chaque omission". Elle précise quelle doit être la forme du répertoire : "Chaque article du répertoire contiendra : 1° son numéro, 2° la date de l'acte, 3° sa nature, 4° les noms et prénoms des parties et leurs domiciles, 5° l'indication des biens, leur situation et leur prix lorsqu'il s'agira d'actes qui auront pour objet la propriété, l'usufruit ou la jouissance de biens fonds, 6° la relation de l'enregistrement". (7) Il doit être visé tous les trois mois par le receveur de l'enregistrement de la résidence.

(6) Ed. Clerc, op. cit. t. IV, p. 483

(7) Loi du 22 frimaire an VII, art. 49 et 50

La législation propre au notariat rappelle ces dispositions et en introduit une nouvelle : aux termes de la loi du 29 septembre - 6 octobre 1791, les notaires sont tenus de déposer au greffe du tribunal de première instance, dans les deux premiers mois de l'année, un double du répertoire des actes reçus au cours de l'année précédente. La loi fondamentale du 25 Ventose an IX cependant ne dit rien de cette disposition ; on a pu croire à son abrogation, mais un arrêt de la cour de cassation en décide alors autrement. (8) Désormais la réglementation concernant les répertoires des notaires est fixée et ne subira aucune modification importante jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

Dans l'arrondissement de Grenoble, cette législation a été fort mal appliquée semble-t-il jusqu'en 1805 ; on ne trouve que quelques rares répertoires dans la série U des archives départementales. A partir de 1806, le tribunal de première instance a exigé des notaires que les versements soient effectués régulièrement ; toutefois les documents n'ont été conservés de façon satisfaisante qu'à partir de 1810. (9)

La plupart des répertoires des notaires grenoblois se trouvent dans les liasses annuelles ; cependant nous avons dû combler quelques lacunes en utilisant les répertoires classés dans la série III E (10), les minutes elles-mêmes ou les registres des actes civils publics (11).

Nous avons relevé dans les répertoires les obligations passées de 1810 à 1875 devant les notaires résidant dans le ressort du bureau d'enregistrement de Grenoble (12). N'ont été retenus que les actes dans lesquels l'une au moins des parties est domiciliée dans la ville. Compte tenu du nombre élevé d'obligations, nous avons procédé à un dépouillement par sondage en ne relevant, en alternance, qu'un acte

(8) Ed. Clerc, op. cit. T. IV, p. 483.

(9) A.D. 38 - Série U. Arrondissement de Grenoble - classé ment par années.

(10) Parmi les répertoires versés aux archives départementales par les notaires et classés dans la série IIe, nous n'en avons trouvé que fort peu qui aient été établis selon les formes prescrites ; la plupart ne comportent que les références des actes.

(11) Pour 1866 nous n'avons pu disposer ni de tous les répertoires ni de tous les registres d'actes civils publics.

(12) Le ressort de ce bureau comprend les trois cantons de Grenoble, (Grenoble Est, Sud et Nord). 14 notaires y résident au début de la période considérée, 11 à la fin : la majorité des études sont situées à Grenoble, quelques unes (trois ou quatre selon les époques) dans des communes voisines : St Martin-le-Vinoux, St-Ismier, St-Egrève, Monthonnot.

sur deux. (13) Cette étude repose sur l'exploitation de 7184 obligations.

L'utilisation des répertoires des notaires pose cependant un certain nombre de problèmes méthodologiques. La difficulté la plus importante concerne l'évaluation du montant des obligations. En effet, la loi de l'an VII prescrit seulement de porter au répertoire "la relation de l'enregistrement", c'est-à-dire le montant des droits ; aussi, un certain nombre de notaires, de moins en moins nombreux d'ailleurs à mesure que l'on avance dans le siècle, n'estiment-ils pas nécessaire d'indiquer le montant de l'obligation elle-même : il faut donc calculer ce montant à partir des droits perçus. Au XIXe siècle, les obligations sont frappées d'un droit d'enregistrement qui se décompose en deux éléments :

- un droit proportionnel fixé à 1 % du montant par la loi de l'an VII ; réduit à 0,50 % en 1850 il est rétabli à son taux primitif dès 1855 (14).

- le décime, droit supplémentaire égal au dixième du droit principal, établi à titre de subvention extraordinaire de guerre en prairial an VII. En fait il ne sera jamais supprimé ; viendront s'y ajouter au contraire, à partir de 1855 des décimes et demis-décimes supplémentaires. (15).

Connaissant le tarif et ses modifications il est possible de calculer, à partir du montant des droits, le capital des obligations souscrites. Sans doute, cette méthode de reconstitution implique-t-elle une certaine marge d'approximation ; mais elle ne nous paraît pas devoir fausser les résultats (16)

Les répertoires des notaires sont donc une source très utilisable qui permet

(13) Nous n'avons pas retenu les obligations - d'ailleurs peu nombreuses - d'un montant inférieur à 100 F. ou supérieur à 50 000 F.

(14) Lois du 7 août 1850, art. 9 et du 5 mai 1855, art. 15.

(15) Ch. Géraud, Les dates des modifications successives sont données dans le dictionnaire de la perception des droits d'enregistrement - Paris 1887, T. I, pp. 117-118.

(16) Les erreurs peuvent avoir deux origines : d'une part le fait que "la perception du droit proportionnel suivra les sommes et valeurs "de 20 F. en 20 F. et sans fractions" (loi du 27 ventose an IX, art. 2) ; d'autre part l'adjonction aux droits d'enregistrement, par quelques notaires au début du siècle, d'une taxe supplémentaire destinée à la Bourse Commune, c'est-à-dire levée au profit de la Chambre des notaires.

en particulier de reconstituer l'évolution des obligations - en nombre et en montant - pendant une longue période. Par contre une étude socio-professionnelle des créanciers et débiteurs n'est pas possible : la loi de l'an VII n'exige pas, en effet, que soient mentionnées les qualités ou professions des parties et seuls quelques notaires, plus consciencieux, les indiquent. C'est pourquoi nous avons dû avoir recours à une autre source, plus complète, les registres des actes civils publics de l'enregistrement.

b) Les registres des actes civils publics de l'enregistrement.

C'est une source extrêmement riche où sont reportés tous les actes notariés, dans l'ordre de leur date d'enregistrement. On trouve donc dans ces registres toutes les obligations passées devant les notaires en résidence dans le ressort du bureau d'enregistrement ; elles sont résumées de façon plus substantielle que dans les répertoires. Outre le montant de la créance, et le domicile des parties les qualités ou professions des débiteurs et emprunteurs sont toujours indiquées.

La principale difficulté d'utilisation est due à l'ampleur de la documentation : aussi le dépouillement n'est-il possible que pour des périodes relativement courtes.

Nous exposerons successivement les résultats des recherches effectuées à partir de ces deux types de sources : d'une part l'évolution du crédit obligataire grenoblois de 1810 à 1875, fondé sur le dépouillement des répertoires des notaires, d'autre part l'étude des créanciers et débiteurs au milieu du XIX^e siècle d'après les actes civils publics.

II - LE MOUVEMENT DU CREDIT A GRENOBLE DE 1810 à 1875 D'APRES LES OBLIGATIONS PASSEES DEVANT LES NOTAIRES.

Le-dépouillement des répertoires permet de dégager les grands traits de l'évolution des prêts obligataires consentis par des grenoblois devant les notaires de la ville et des communes voisines.

A - L'EVOLUTION DU NOMBRE D'OBLIGATIONS.

La courbe représentant l'évolution des prêts des grenoblois (graphique 1,

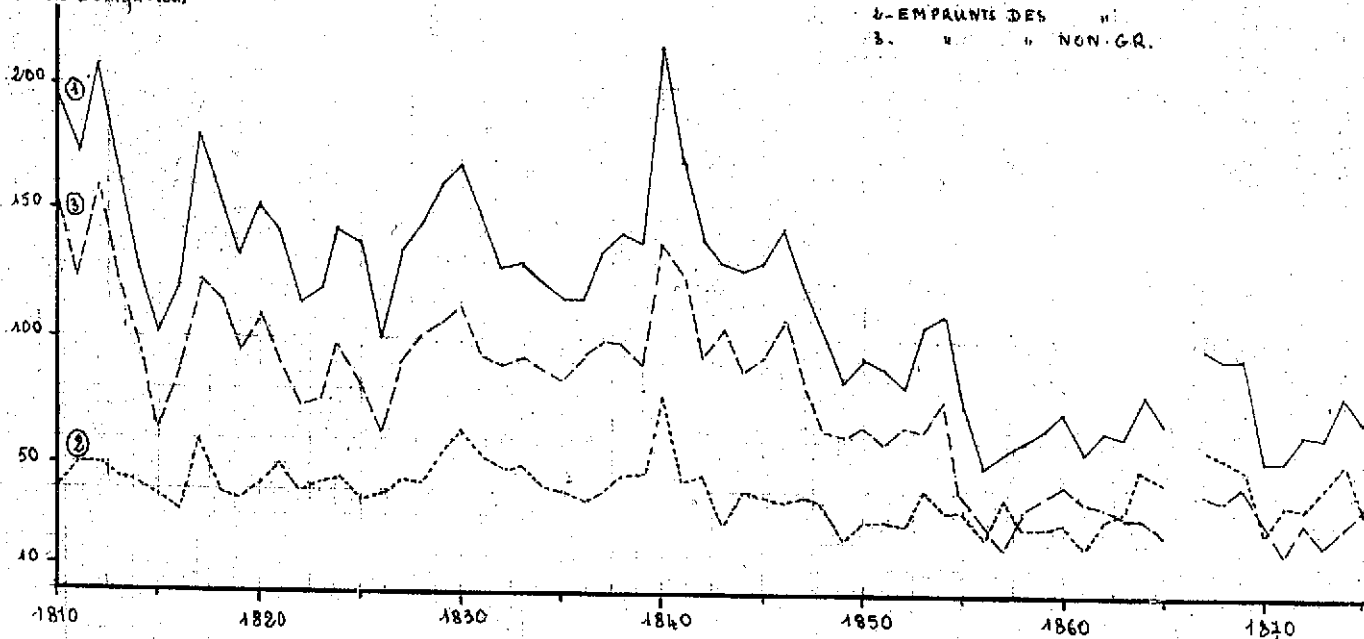
NOMBRE D'OBLIGATIONS (SONDAGE 1/4)

nombre d'obligations

1. PRETS DES GRENOBLOIS

2. EMPRUNTS DES "

3. " " " NON-GR.



courbe n° 1) traduit une tendance générale à la diminution. Celle-ci ne se produit pas sans a coups ; il est possible de distinguer trois phases :

- De 1810 à 1825, les obligations sont très nombreuses ; le minimum est atteint en 1815 avec 102 actes relevés au sondage (indice 159), (17) le maximum en 1812 avec 208 actes (indice 316). Les fluctuations mettent en valeur les crises cycliques de 1811-12 et 1817-18. Cependant au cours de cette période le nombre de prêts effectués tend à diminuer.

- de 1826 à 1847-48, la tendance se renverse, le recours au prêt obligataire est fréquent (minimum 117 prêts relevés en 1835- indice 183) mais les fluctuations de la courbe sont violentes : la poussée de 1840 (216 actes - indice 338) est particulièrement importante.

- à partir de 1847-48, le nombre des prêts effectués par les grenoblois va en diminuant rapidement ; la pratique de l'obligation est désormais beaucoup moins courante dans la seconde moitié du XIXe siècle.

Ces prêts se répartissent très inégalement entre débiteurs grenoblois et non grenoblois, comme le montrent les courbes n° 2 et 3. Jusqu'en 1855 les seconds sont de loin les plus nombreux : 60 à 70 % des prêts leur sont consentis. Les emprunteurs grenoblois sont toujours minoritaires ; cependant l'examen de la courbe n° 2 révèle une évolution spécifique de leurs emprunts : si la crise de 1812 est peu marquée, les fluctuations de 1817, 1830 et 1840 au contraire sont plus accentuées que sur la courbe n° 3. De 1816 à 1817, 1826 à 1830, 1836 à 1840, l'accroissement du nombre des emprunts effectués est respectivement de 28 %, 63 %, et 56 % en ce qui concerne les non grenoblois et de 46 %, 66 % et 137 % pour les grenoblois.

A partir de 1855 la prépondérance des débiteurs non grenoblois s'effondre. Ces derniers ne constituent plus que 52 % du total des emprunteurs en 1855-59, 41 % en 1865-69, 39 % en 1870-74. Le déclin de la pratique de l'obligation passée devant

(17) Tous les indices concernant le mouvement du crédit de 1810 à 1875 sont calculés sur la base 100 = 1856-1865.

notaire, constatée à partir des années cinquante, est du surtout à la diminution des prêts effectués hors de Grenoble. (18)

L'étude de la répartition géographique des emprunteurs d'après leur domicile permet de déterminer la zone d'influence du crédit obligataire grenoblois. (19) Celle-ci ne s'étend guère hors du département de l'Isère ; les quelques prêts - 1 % du nombre total en 1810-1814, 4 % en 1861-65 - effectués à Lyon, Paris, ou dans les Hautes-Alpes (pour ne citer que quelques exemples), sont trop peu significatifs pour faire l'objet d'une étude particulière. Dans le cadre départemental, l'influence grenobloise en 1810-1814 n'est notable que dans une dizaine de cantons proches de la ville, ceux du Grésivaudan, de la vallée inférieure du Drac et de la Cluse de Voreppe ; elle se fait peu sentir au sud, ni vers l'ouest au-delà du seuil de Rives. Un demi siècle plus tard, en 1861-1865, ces caractères subsistent pour l'essentiel ; la carte reflète cependant la diminution des prêts effectués hors de Grenoble, elle révèle aussi un certain rétrécissement, vers l'ouest surtout, de la zone d'influence.

B. - L'EVOLUTION DU MONTANT DES OBLIGATIONS.

L'évolution du montant total (20) diffère de façon notable de celle du nombre de prêts ; nous retrouvons cependant inscrits sur la courbe les accidents

(18) On peut se demander si cette évolution n'est pas en fait due à un déclin de la clientèle des notaires grenoblois : il n'en est rien. Nous avons effectué un sondage en relevant, en 1817 et 1867, toutes les obligations passées devant les notaires de l'arrondissement de Grenoble. Si le nombre d'obligations diminue dans l'ensemble de l'arrondissement, une proportion croissante d'actes est dressée par les notaires de Grenoble comme le montre le tableau ci-dessous :

Obligations passées devant des notaires	1817	1867
Grenoblois	595	281
	(23 %)	(31 %)
non Grenoblois	1966	637
	(77 %)	(69 %)

Par ailleurs les grenoblois semblent bien prêter de moins en moins devant des notaires

non grenoblois :	Prêts des grenoblois	1817	1867
	Devant les notaires grenoblois	362	144
	Devant les notaires non grenoblois	48	2

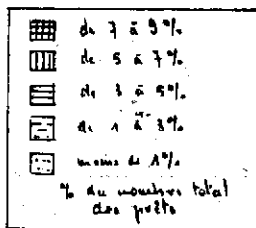
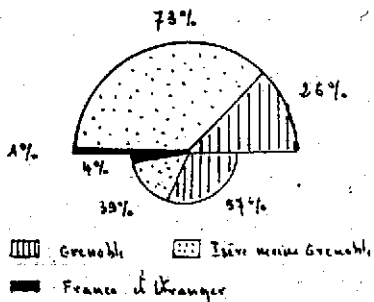
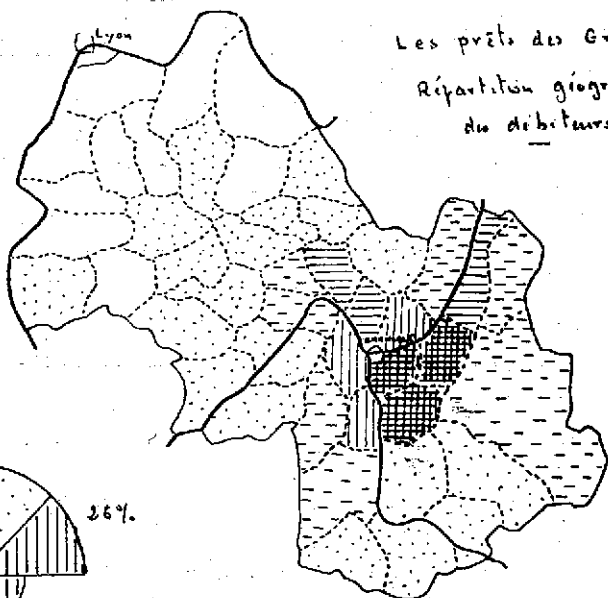
(19) Cf. carte 1

(20) Graphique 2 - courbe 1.

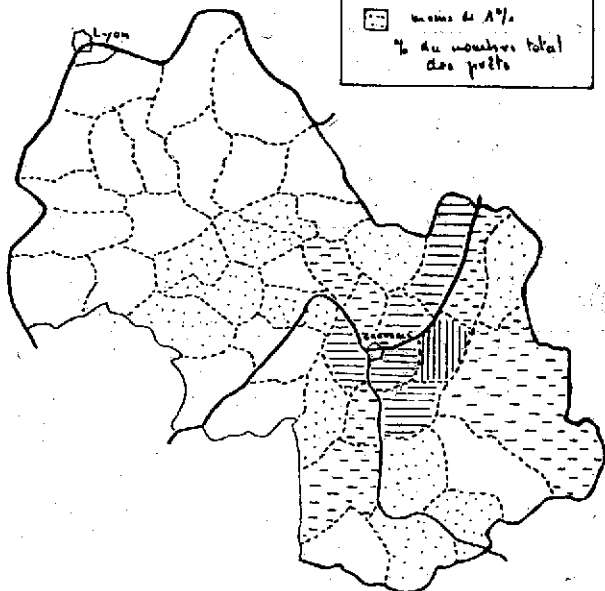
Carte 1.

Les prêts des Grenoblois
Répartition géographique
des débiteurs

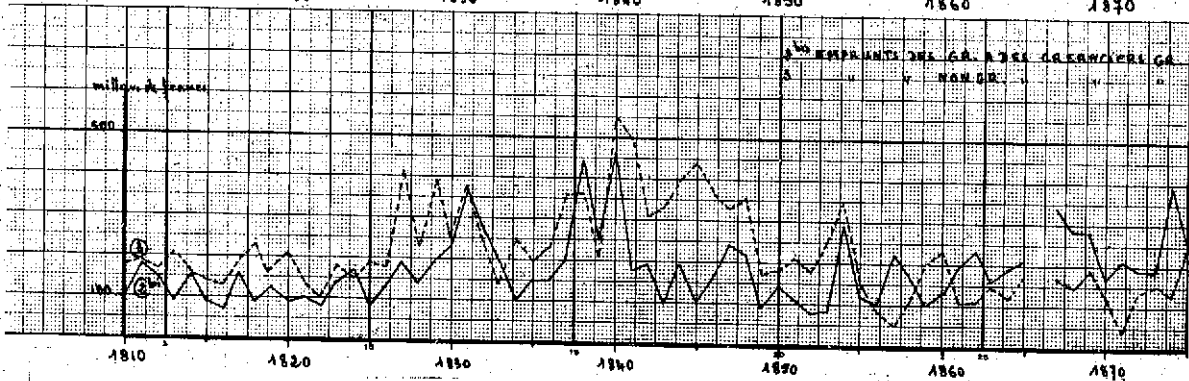
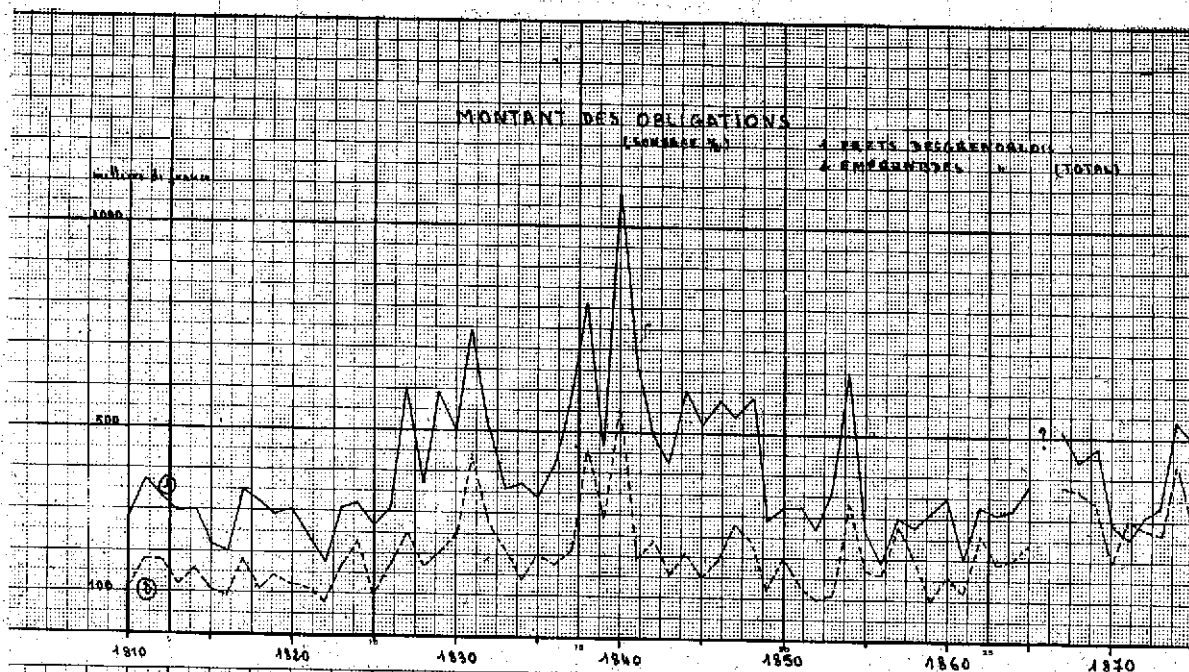
1810-1814



1861-1865



MONTANT DES DELI GATIONS



55

majeurs et les grandes phases observées précédemment :

- de 1810 à 1825, la courbe est relativement déprimée ; alors que les prêts sont nombreux leur montant total est peu élevé, il oscille entre les indices 123 en 1811 et 61 en 1822 (369 000 F. et 181 000 F., au sondage).

- la période de 1826-1855 est caractérisée à la fois par le gonflement du crédit obligataire et la violence des fluctuations. La crise de 1827-32 se manifeste nettement et de façon précoce (indice 200 dès 1827, indice 248 en 1831) ; le montant total des prêts s'effondre en 1833-35 (1835 : indice 115), puis s'élève de nouveau vigoureusement pour atteindre en 1840 le maximum absolu de la période 1810-1875 (1840 : 1 078 000 F. au sondage ; indice 360). La courbe dessine ensuite un palier : de 1844 à 1848, le montant se stabilise à un niveau élevé (indice 175 à 195) mais la crise de 1846-47 ne semble pas avoir de répercussions. Dès 1849 cependant le montant des prêts s'effondre, conséquence sans doute de la crise de crédit vivement ressentie dans la région grenobloise jusqu'en 1852 (indice 95 à 108 de 1849 à 52). (21)

- Après la brève mais vigoureuse poussée de 1854 (indice 218), le montant annuel total des prêts retombe pendant sept ans au niveau médiocre des années 1815-1825. La deuxième moitié du Second Empire est au contraire une phase d'expansion qui culmine en 1866 (?) - 67 mais est brisée en 1870-71 par une nouvelle crise de crédit (22).

L'étude de la répartition du montant des obligations entre emprunteurs grenoblois et non grenoblois apporte quelques éléments d'explication. Jusqu'en 1855, d'une façon générale, les emprunts non grenoblois sont les plus élevés. Les courbes 2bis (23) et 3 montrent cependant que les deux catégories d'emprunts évoluent selon des rythmes différents. Lors de la crise de 1827-32, on assiste en premier lieu à une aug-

(21) P. Léon, La naissance de la grande industrie en Dauphiné. Paris 1954.. pp. 796-797.

(22) H. Morsel, Tableau économique de l'agglomération grenobloise dans les années 1870-71, dans Grenoble à l'époque de la Commune, Grenoble, 1972, p: 11

(23) La courbe n°2 représente l'évolution du montant total des emprunts effectués par les Grenoblois ; la majorité des créanciers sont eux-mêmes grenoblois (cf. courbe 2 bis).

mentation importante des emprunts des seuls non grenoblois (1827 : 407 500 F. - indice 303 ; 1829 : 394 000 F. - indice 293) ; les emprunts grenoblois n'atteignent un niveau comparable qu'en 1831. Les emprunteurs non grenoblois étant en majorité des ruraux, le mécanisme classique d'une crise agricole précédant une crise commerciale et industrielle apparaît ici clairement. Il n'en est pas de même en 1837-1838 : la crise a des origines plus spécifiquement commerciales (24) et se traduit d'emblée par une augmentation de l'endettement grenoblois. En 1840, les emprunts des non grenoblois reprennent l'avantage et désormais, jusqu'en 1843, l'emportent largement sur les emprunts urbains : c'est alors que l'emprise du crédit grenoblois sur les campagnes voisines est la plus forte.

La dépression de 1849-1852 et la poussée de 1854 sont inscrites sur l'une et l'autre courbes, mais en 1856 se manifeste une orientation nouvelle qui s'affirme nettement à partir de 1861 : les emprunts urbains l'emportent ; l'expansion du crédit obligataire grenoblois, observé dans les années soixante, leur est imputable pour l'essentiel.

Soulignons d'autre part que le montant moyen des obligations tend à augmenter de 1810 à 1875.

Comme le montre le graphique 3 les emprunts des grenoblois sont toujours plus élevés, mais l'écart, important dans la première moitié du siècle, va en s'amenuisant à partir de 1850-54.

BILAN.

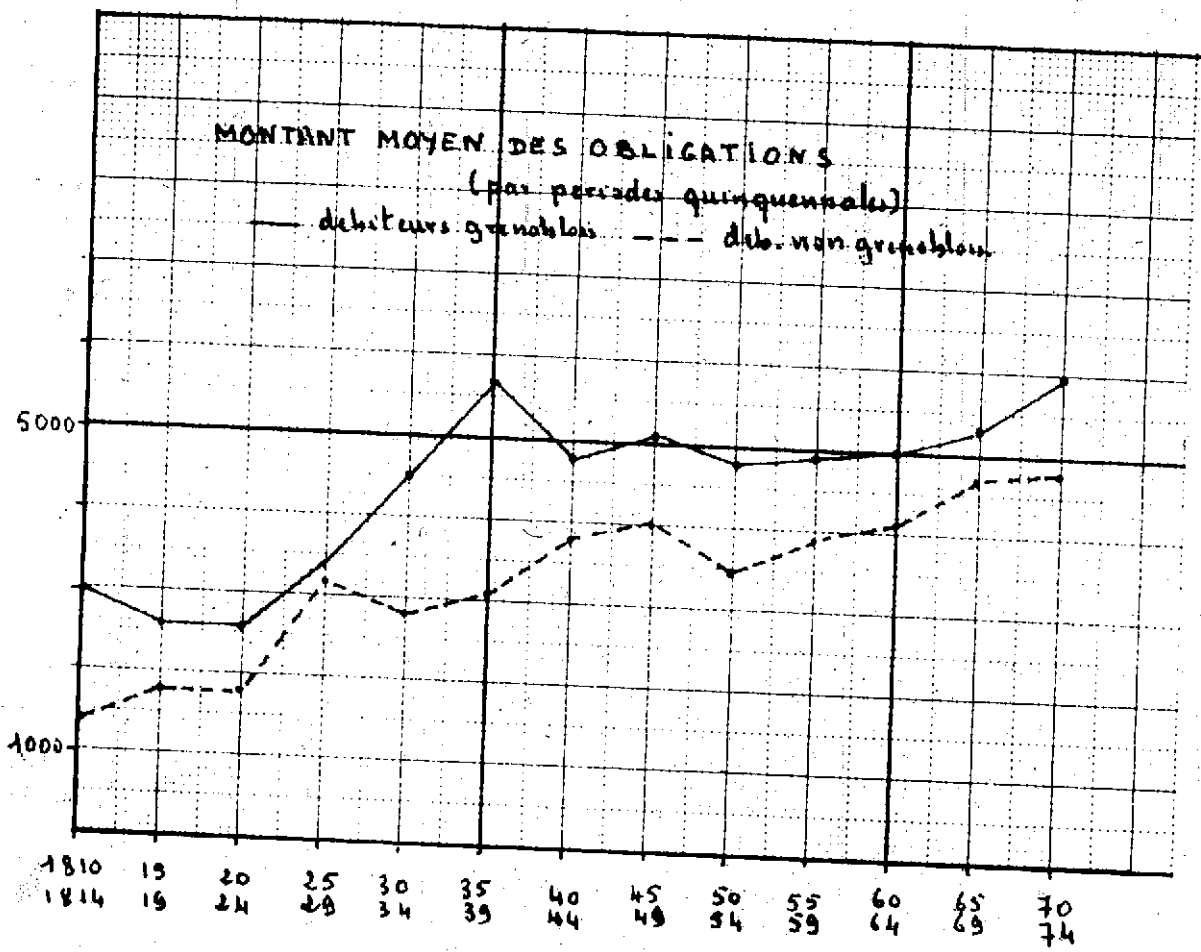
Quelles conclusions tirer de cette étude des obligations passées devant les notaires grenoblois de 1810 à 1875 ?

1°) En ce qui concerne la pratique des obligations, nous avons pu noter que le nombre de prêts effectués tend à diminuer. Peut-on conclure au déclin d'une forme archaïque de crédit ? En fait il s'agit sans doute moins d'un déclin que d'une

(24) P. Léon, op. cit. pp. 783-784.

MONTANT MOYEN DES OBLIGATIONS
 (par périodes quinquennales)

— débiteurs grenoblois - - - déb. non grenoblois



mutation puisque dans le même temps le montant moyen des prêts augmente : alors qu'au début du siècle la moindre dette donne lieu à l'établissement d'un acte notarié, cette pratique est peu à peu réservée à des créances plus importantes.

2°) Mutation également lorsque l'on considère les orientations du crédit. Jusqu'au milieu du XIXe siècle, les prêts sont effectués en majorité hors de la ville dans les cantons voisins. L'emprise des créanciers grenoblois sur les campagnes proches est forte, particulièrement de 1840 à 1848. Elle se desserre à partir de 1855 ; c'est vers les placements urbains que se tournent désormais les prêteurs.

3°) Enfin l'évolution du crédit obligataire reflète les pulsations de la conjoncture. On trouve inscrites sur nos courbes les principales crises cycliques qui se traduisent souvent par un recours accru aux emprunts passés devant notaires ; mais il faut noter toutefois l'ampleur particulière de celle de 1840 et par contre les médiocres répercussions de celle de 1846-47.

Mais l'analyse reste ici superficielle dans la mesure où les répertoires des notaires ne permettent pas de cerner les aspects sociaux. Il est nécessaire de dépasser la distinction sommaire entre "grenoblois" et "non grenoblois" pour déterminer qui sont véritablement les prêteurs et les emprunteurs.

III - CREANCIERS ET DEBITEURS AU MILIEU DU XIXe SIECLE.

Qui prête ? Qui emprunte ? Quelle est l'origine et la destination des capitaux faisant l'objet des obligations ? Les répertoires des notaires ne permettent pas de répondre à ces questions importantes. Aussi avons-nous eu recours aux registres des actes civils publics, dépouillés sur une période de trente ans de 1830 à 1859.

Ces documents donnent un résumé plus complet des actes et mentionnent en particulier les professions ou qualités des créanciers et débiteurs. Mais, comme dans la plupart des sources du XIXe siècle, la terminologie est imprécise et ne permet qu'une approche assez grossière des aspects sociaux du prêt obligataire (25).

A. - LES PRETEURS GRENOBLOIS.

Le tableau n° 1 met en valeur le rôle important joué par les rentiers qui assurent de 1830 à 1859 près de 27 % du nombre total des prêts et 28 % du montant.

Tableau n° 1.

Catégories socio-professionnelles des prêteurs grenoblois.
(1830 - 1859)

	Art. com.	Nég. ind.	Pl. F P.	Rent.	Prop.	Div.	Total
Nombres de prêts - %	24	15	13	27	13	8	100
Montant des prêts - %	12	29	17	28	13	1	100
Montant moyen	2 085 F.	8 131 F?	5 764 F	4 532 F	4 385 F	530 F	4 295 F

Ces prêts sont en moyenne relativement peu élevés (4 532 F) : il s'agit en effet souvent de petites créances, avances à des cultivateurs, arrérages de prix de fermes... Parmi les créanciers, beaucoup de petits rentiers, prêteurs occasionnels ; mais le prêt devant notaire est pratiqué de façon systématique par des rentiers aisés, des membres des familles de l'ancienne noblesse (avant 1840), beaucoup de veuves surtout qui gèrent ainsi leur propre fortune ou celle du mari défunt dont elles sont usufruitières. Les propriétaires, catégorie fort proche semble-t-il à Grenoble

(25) Nous avons distingué sept catégories socio-professionnelles :

- 1 - Artisans et commerçants ;
- 2 - Négociants et industriels (négociants et marchands en gros, banquiers, fabricants, maîtres de forges, entrepreneurs) ;
- 3 - Fonctionnaires et professions libérales ;
- 4 - Rentiers ;
- 5 - Propriétaires ;
- 6 - Cultivateurs ;
- 7 - Divers (regroupe des catégories très peu représentées : ouvriers, employés, domestiques, soldats...).

des rentiers, tiennent une place moins importante ; par contre les professions libérales et les fonctionnaires jouent un rôle qui peut surprendre et font des prêts en moyenne plus élevés que les rentiers. Plus que les notaires eux-mêmes, qui ont peu recours à l'obligation, il s'agit d'avocats et d'avoués, de magistrats, d'officiers.

(26) Au total, la bourgeoisie des rentiers, professions libérales et fonctionnaires effectuent 58 % du montant des prêts.

L'artisanat, le commerce, le négoce jouent cependant un rôle non négligeable. Les artisans et commerçants font de nombreux petits prêts ; les négociants, avec 29 % du montant total, tiennent une place importante : ce sont des créances souvent élevées (moyenne 8 131 F.) consenties par des négociants, des marchands en gros (marchands de bois, de fer, de grains), voire par des banquiers. Ces derniers s'adressent aux notaires pour des opérations de crédit plus souvent qu'on pourrait le penser : ils font à eux seuls 10 % du montant total sous forme de prêts en moyenne élevés (13 052 F.).

Plus significatives que ces données globales sont les évolutions qui se dessinent au cours de cette période.

Le graphique n° 4, représentant l'évolution de la répartition annuelle du montant des prêts entre les différentes C.S.P., permet un certain nombre d'observations.

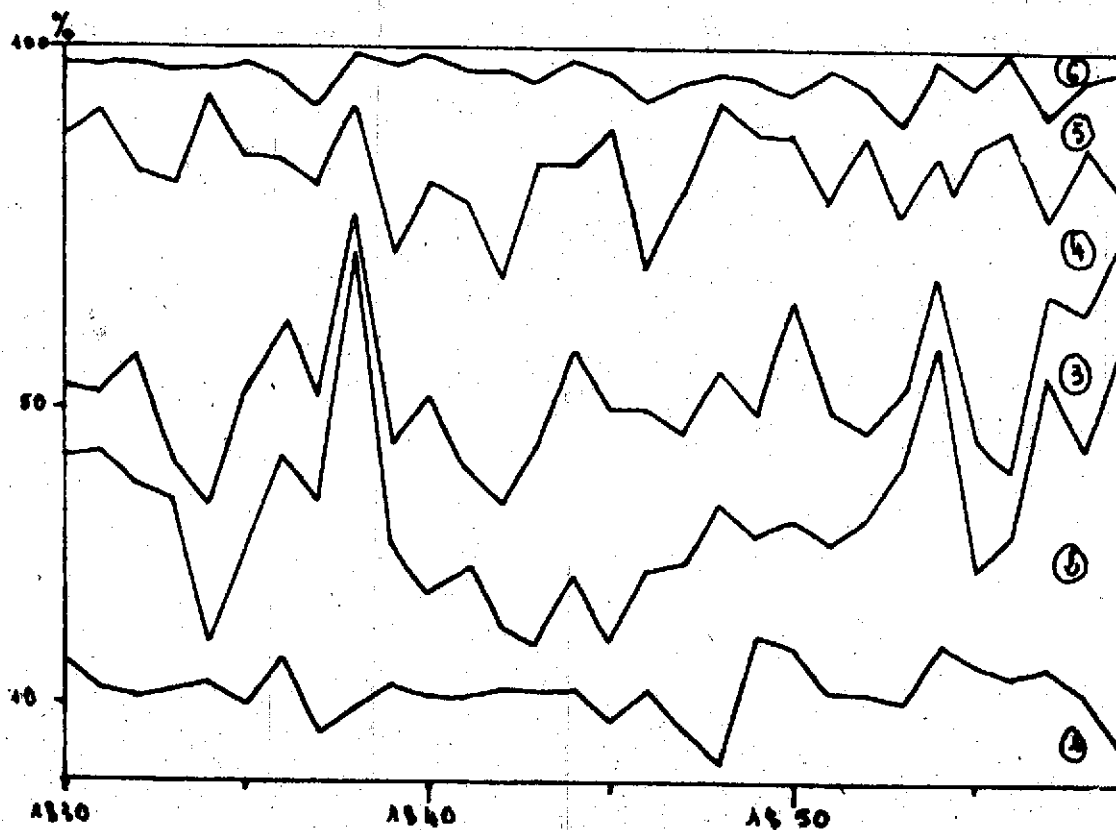
D'une part, la crise de 1838 révèle à la fois la puissance et la fragilité de la banque et du négoce grenoblois. Négociants et banquiers sont en effet amenés à intervenir massivement : le montant des prêts qu'ils consentent cette année-là - 504 000 F. au sondage - atteint l'indice record 369 (27) et représente 62,50 % du total des obligations. En fait ce sont les prêts des banques qui jouent le rôle essentiel ;

(26) Avocats et avoués : 28 % du nombre des prêts de la catégorie ; magistrats : 15 % ; officiers : 15 % ; notaires : 4 %.

(27) Les indices donnés dans la troisième partie sont calculés sur la base 100 = 1830-1859.

Graphique 4.

REPARTITION ANNUELLE DES PRETS DE 1950 à 1958 (en % du montant total).



C. S. P. DES
PRETEURS

6 - DIVERS

5 - PROPRI

4 - RENTI

3 - PL. PP

2 - NEG. IND

1 - ART. COMM

les crédits bancaires représentent 72 % du montant total des prêts de la catégorie "négoce et industrie". Le fait d'ailleurs n'est pas nouveau : déjà, en 1831 et 1836, l'apport des banques avait été décisif. Il met en lumière le développement de la banque locale qui depuis 1820 a connu un remarquable essor (28). Cette intervention est cependant aussi brève qu'elle a été vigoureuse : dès 1839, le crédit du négoce et des banques s'effondre et n'assure plus que 20 % des prêts, en 1840, 14 %, en 1843 7 % ! Les principaux établissements sont en effet en faillite : la banque d'Oyon à l'automne 1839, Charles Durand et Pierre Giroud en 1840, Barthellon - Ailloud l'année suivante (29). Faillites dues pour une part à la crise qui, d'origine américaine, affecte les banques lyonnaises avec lesquelles les dauphinois entretiennent des relations étroites, mais aussi aux spéculations immobilières importantes auxquelles se livrent depuis dix ans les hommes d'affaires grenoblois : François Giroud commandite à Lyon la société André Charvet qui spéculé sur les maisons et terrains de la rue du Griffon achetés pour plus de 1 000 000 de francs en 1832. (30) Ch. Durand revend à crédit, en parties brisées, la terre de Brangues acquise en 1833 du Vicomte Gratet du Bouchage : en 1840, tout n'est pas vendu et plus de deux cents acquéreurs sont débiteurs de 400 000 F. à la banque Durand.(31)

A partir de 1839-1840, les rentiers et professions libérales prennent le relai du négoce et de la banque défailants. En 1840, ils effectuent 73 % du montant total des prêts passés devant notaires ; de 1841 à 1848, leur part n'est jamais inférieure à 60 %. Ils répondent à une demande de crédit d'autant plus importante dans cette période que les liquidations des banques mettent en difficulté leurs débiteurs qui doivent se tourner vers d'autres bailleurs de fond. En valeur absolue, le montant

(28) P. Léon, op. cit. pp. 537-539.

(29) P. Léon, op. cit. pp. 786-787.

(30) A.D. 38, minutes du notaire ROBERT, III E 10 250, 20.12.1848 - n° 214.

François GIROUD, receveur général, est le fils du banquier Pierre GIROUD.

(31) B M Grenoble, T. 1814.

des prêts des rentiers, professions libérales et fonctionnaires culmine en 1840, puis reste à un niveau élevé dans les années suivantes.

Cette primauté est remise en cause dans les années cinquante. Sans doute, à considérer le graphique n° 4, aucun bouleversement n'apparaît à la fin de la Monarchie de Juillet ni sous la Seconde République ; le négoce, il est vrai, joue de nouveau un rôle plus important à partir de 1846-1848 (36 % des prêts en 1848), la part des rentiers cependant ne diminue véritablement qu'en 1854 et dans les dernières années de la période 1856-1859. Mais il s'agit là de valeurs relatives ; or, dès 1849, le montant total des prêts, nous l'avons vu, s'est effondré ; de 1849 à 1852, une grave crise de crédit se manifeste : (les prêts du négoce tombent de l'indice 155 en 1848 à 30 en 1849, ceux des rentiers de 121 à 68). Ce déclin se révèle durable en ce qui concerne les rentiers et les professions libérales dont les prêts jusqu'en 1859 se situent toujours à un niveau très inférieur à celui des vingt années précédentes. 1849 marque bien le terme de la phase d'expansion remarquable du crédit de ces couches de la bourgeoisie grenobloise.

B. - LES DEBITEURS.

Les propriétaires (32) sont les débiteurs les plus importants (39 % du nombre des prêts, 35 % du montant), suivis d'assez loin par les artisans et commerçants (22 et 18 %), les cultivateurs (14 et 7 %), les rentiers (11 et 15 %), les négociants (6 et 15 %) et les professions libérales (5 et 7 %).

En ce qui concerne les propriétaires il s'agit en majorité de ruraux (plus de 80 %) qui effectuent des emprunts relativement peu élevés (3 875 F. en moyenne) ; sans doute trouve-t-on parmi eux quelques gros propriétaires-rentiers mais la plupart pourraient figurer au nombre des cultivateurs. Ces derniers constituent une fraction importante des débiteurs mais effectuent des emprunts peu élevés. Dans la catégorie des rentiers reviennent souvent les noms des familles de la vieille aristocratie : les Dubouchage, le Comte de Vaulserre, Laurent de Chaléon, la veuve de

(32) cf. tableau n° 2.

Tableau n° 2

Catégories socio-professionnelles des débiteurs.
 (1830-1859)

		art. com.	nég. ind.	FP. PL.	Rentiers	Prop.	Cultivat.	Divers	Total
Nombre d'	GR	53	60	61	52	17	6	63	34
	NGR	47	40	39	48	83	94	37	66
	T	100	100	100	100	100	100	100	100
emprunts - % -	GR	34	11	9	18	20	3	5	100
	NGR	15	4	3	8	48	20	2	100
	T	22	6	5	11	39	14	3	100
Montant des	GR	48	40	52	61	20	5	74	39
	NGR	52	60	48	39	80	95	26	61
	T	100	100	100	100	100	100	100	100
emprunts - % -	GR	22	23	10	23	18	1	3	100
	NGR	16	10	6	9	47	11	1	100
	T	18	15	7	15	36	7	2	100
Montant moyen en francs	GR	3314	10 448	5 745	6 641	4 448	1 922	3 441	5 128
	NGR	4141	10 553	8 114	4 632	3 875	2 178	2 025	3 978
	T	3701	10 484	6 675	5 684	3 975	2 162	2 921	4 365

Bardonnèche, font des emprunts fréquents (33) Les membres des professions libérales et de la fonction publique empruntent peu ; nous noterons toutefois que les notaires des cantons ruraux apparaissent fréquemment : ils trouvent sur la place de Grenoble les capitaux qui leur sont nécessaires.

Dans la catégorie des artisans et commerçants, ruraux et grenoblois occupent une place équivalente ; ce fait témoigne de la dépendance du commerce et de l'artisanat des campagnes à l'égard de la ville voisine. Forgerons et charrons, boulangers et meuniers, voituriers, et surtout cafetiers et aubergistes sont les professions les plus représentées. De même, si les négociants sont en majorité grenoblois, les fabricants et industriels sont souvent domiciliés dans les cantons voisins. Les papiers du Grésivaudan, les maîtres de forges du Seuil de Rives, de Domène ou d'Allevard empruntent des sommes élevées (montant moyen 12 254 F.) alors qu'à Grenoble, les fabricants gantiers, les mégissiers, les entrepreneurs de bâtiment font proportionnellement moins appel au crédit obligatoire (montant moyen : 9 850 F.).

Dans l'ensemble, au milieu du XIXe siècle, les obligations passées devant les notaires sont le plus souvent des emprunts de la paysannerie ; mais c'est aussi la forme que revêt fréquemment le prêt aux commerçants, artisans et industriels urbains ou ruraux.

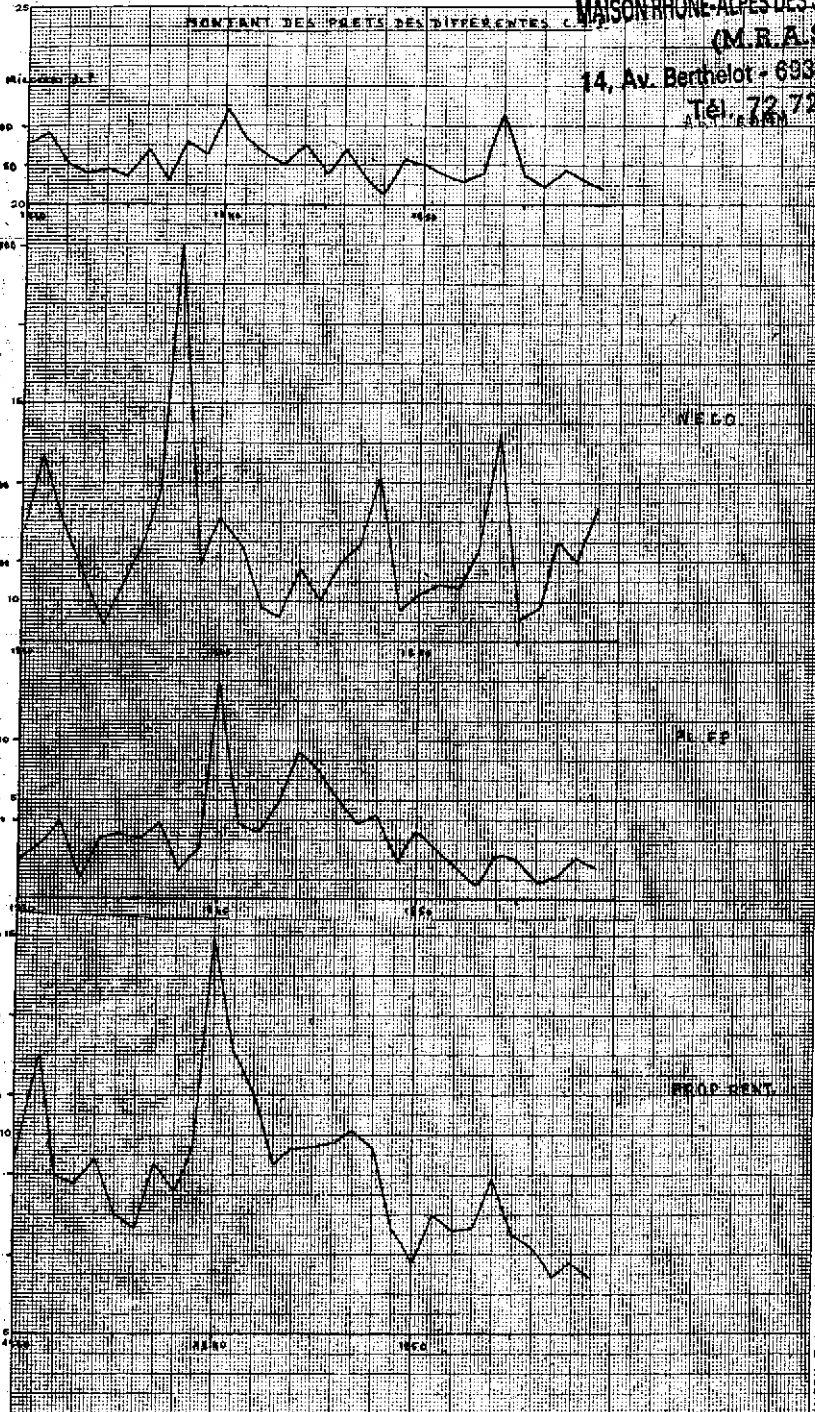
Toutefois l'importance relative de ces différentes catégories d'emprunteurs a évolué de façon assez significative au cours de ces trente années.

Jusqu'en 1852-1853, les emprunts des propriétaires et cultivateurs l'emportent largement (cf. graphique n° 6), particulièrement de 1840 à 1845 et de 1848 à 1852. On remarquera cependant qu'à partir de 1846 les cultivateurs occupent une place de moins en moins importante. Dans la même période, les rentiers effectuent assez régulièrement 15 à 20 % des emprunts, les artisans et commerçants de 10 à 15 %, tandis que les négociants interviennent de façon tout à fait irrégulière. De

(33) De janvier 1837 à octobre 1840, par exemple, la veuve Adélaïde de Bardonnèche effectue 12 emprunts d'un montant total de 270 000 F.

CENTRE PIERRE LÉON
MAISON RHONE-ALPES DES SCIENCES DE L'HOMME
(M.R.A.S.H.)
14, Av. Berthelot - 69383 LYON Cedex 07
Tel. 72 72 64.01

MOMENT DES PRETS DES DIFFERENTES C...



ERS CANSON France

ANSON France

1854 à 1859 les propriétaires et cultivateurs ne jouent qu'un rôle secondaire ; la clientèle des prêteurs grenoblois se trouve donc profondément modifiée.

C. - LES ORIENTATIONS DU CREDIT.

Ayant considéré séparément prêteurs et emprunteurs, il y a lieu d'étudier maintenant le problème de leurs relations réciproques. Voit-on se dessiner des orientations spécifiques du crédit en fonction de l'appartenance socio-professionnelle des créanciers et débiteurs ?

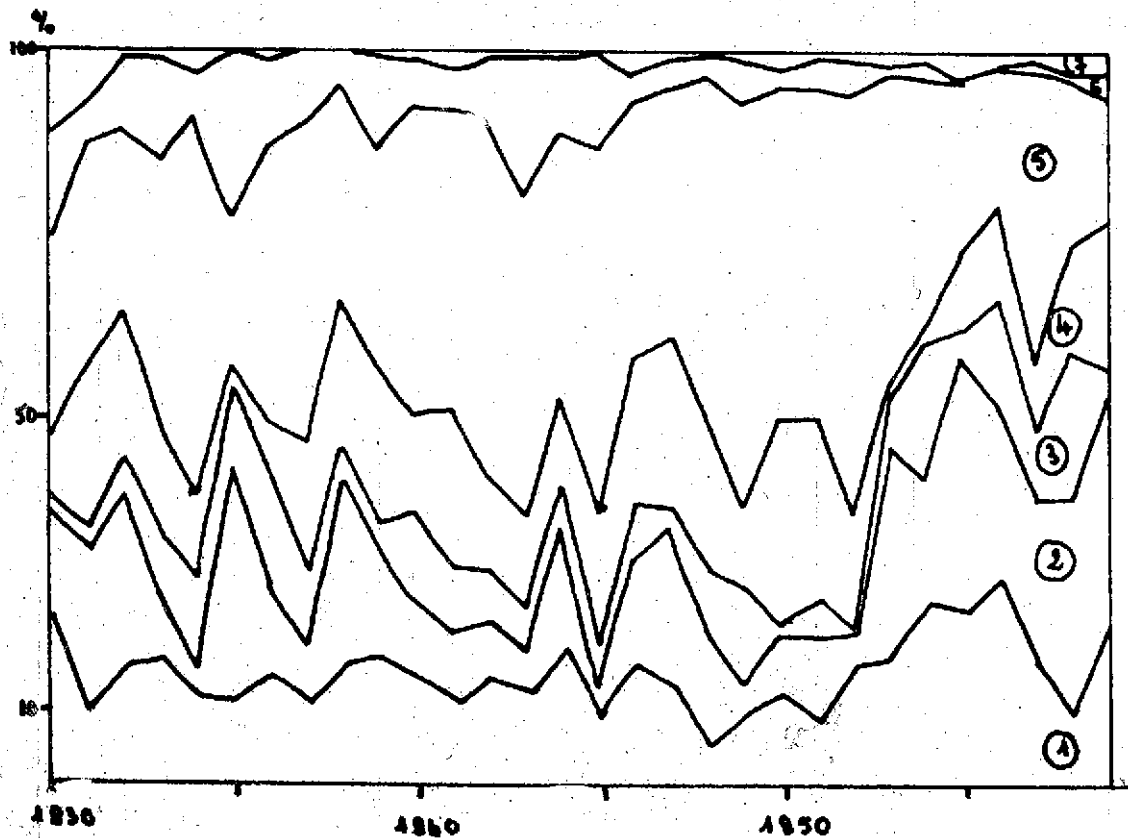
Tableau n° 3

	Art. Com.		Nég. Ind.		PL.		FP.		Rentiers		Propriétaires		Divers	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Art. com.	184	27,40	167	31,74	60	14,56	103	15,41	69	17,29	47	17,80		
Nég. Ind.	22	3,28	76	14,44	24	5,81	45	6,73	24	6,00	11	4,16		
FP. PL.	17	2,52	19	3,61	54	13,10	46	6,88	15	3,75	7	2,65		
Rentiers	47	7,01	36	6,84	41	9,95	62	9,28	25	6,26	19	7,19		
Propr.	248	37,01	174	33,07	166	40,29	279	41,76	178	44,61	95	35,98		
Cultiv.	115	17,10	41	7,79	61	14,80	109	16,31	70	17,54	69	26,13		
Divers	38	5,67	13	2,47	6	1,45	24	3,59	18	4,51	16	6,06		
Total	671	99,99	526	99,96	412	99,96	668	99,96	399	99,96	264	99,97		

Tableau 3 : Créanciers Grenoblois : Répartition du nombre des prêts selon les catégories socio-professionnelles des emprunteurs. 1830-1854

Du tableau n° 3, qui met en rapport les catégories socio-professionnelles des prêteurs grenoblois avec celles de leurs débiteurs, il ressort que les rentiers, les propriétaires et, à un degré moindre les membres des professions libérales et de la fonction publique prêtent avant tout aux propriétaires (40 à 45 % du nombre des prêts), aux cultivateurs (15 à 18 %), aux rentiers (6 à 10%). Si 15 à 18 % des obligations signées en leur faveur le sont par des commerçants et artisans, le négoce et l'industrie ont une place fort réduite (6 %). Est-ce l'indice d'un désintérêt à

Graphique G. REPARTITION ANNUELLE DES EMPRUNTS DE 1930 A 1969 (en % du montant total)



C. S. P. DES
DEBITEURS

7. DIVERS

6. CULTI.

5. PROP.

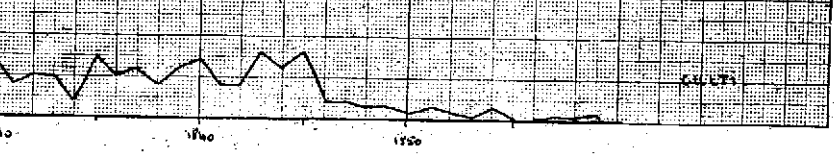
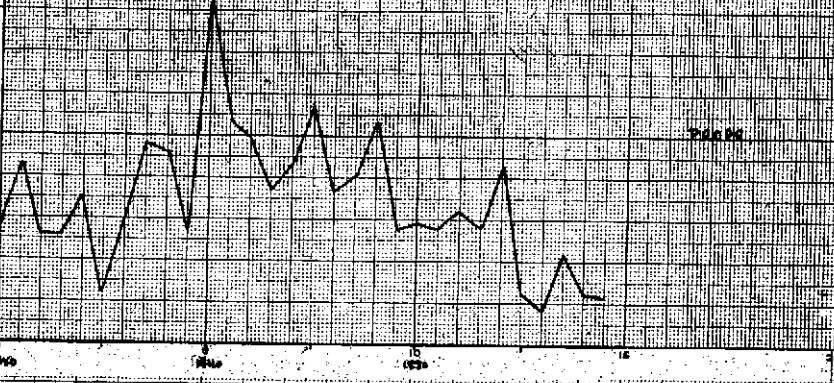
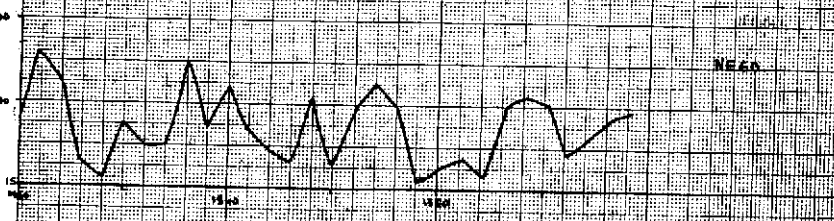
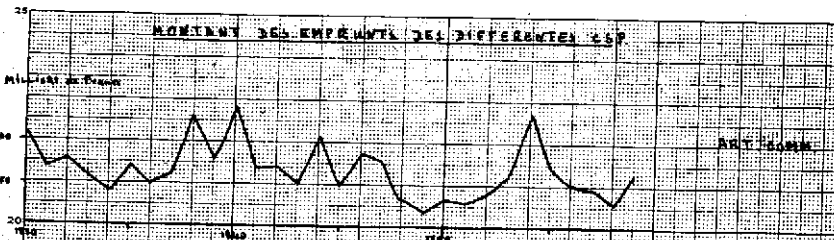
4. RENTI

3. PL. FP

2. NEG. IND.

1. ART. COMM.

MONTANT DES EMPRUNTS DES DIFFERENTES ESP



LES PAPIERS CANSON France

à l'égard de l'investissement industriel et commercial ? On ne saurait conclure de façon définitive dans la mesure où l'obligation n'est pas la seule forme de crédit ou d'investissement. L'exemple d'un important prêteur grenoblois, Alexandre Trinche, nous paraît cependant éclairant. Fils de notaire, conseiller à la cour - en activité jusque vers 1840 -, A. Trinche pratique de façon régulière le prêt devant notaire pendant près de quarante ans, de 1814 à sa mort en 1851. De 1833 à 1851, nous n'avons pas relevé moins de 28 obligations signées en sa faveur, en quasi totalité par des cultivateurs et des propriétaires, quelques unes par des membres des professions libérales. Toutes sont d'un montant assez élevé, de 600 à 24 000 F., soit en moyenne 12 000 F. Ces prêts sont consentis pour 6, 8 ou 10 ans, mais l'acte de partage dressé après son décès montre que ces délais sont souvent prorogés (34). Le même acte révèle que sa fortune mobilière atteint alors 327 000 F. dont 78 % en obligations, le reste constitué par le mobilier, des arrrages de prix de fermes, une participation de 25 000 F. au syndicat des digues du Drac et 12 000 F. de rente sur l'Etat et le département : aucun placement industriel. Cette gestion fort traditionnelle peut cependant étonner de la part d'un homme qui possède par ailleurs à Rives un domaine de 50 ha. sur lequel se trouve une aciérie ! Le paradoxe n'est qu'apparent : l'aciérie n'est considérée ici que comme un élément d'un domaine foncier et comme tel affermée à des maîtres de forges, la société GERIN père et fils (35) dans laquelle A. Trinche n'a semble-t-il aucun intérêt. Recours fréquent à l'obligation, préférence pour les prêts aux agriculteurs et propriétaires, tels sont les traits qui au milieu du XIXe siècle caractérisent le comportement de nombreux bourgeois grenoblois.

L'orientation quelque peu différente du crédit dispensé par les négociants et banquiers ne nous étonnera pas. Les prêts consentis aux propriétaires et agriculteurs occupent une place moindre, encore que non négligeable ; l'approvisionnement des détaillants, les fournitures de matières premières aux artisans, donnent lieu à de nombreuses créances sur l'artisanat et le commerce. Enfin, 14 % du nombre des prêts vont au négoce et à l'industrie, mais il s'agit d'obligations d'un montant en

(34) A.D. 38, III E - 11416 ; notaire Montrozier, 6-01-1855 - n° 9944.

(35) A.D. 38, notaire Montrozier, 6-01-1848.

Tableau n° 4

Emprunteurs grenoblois : Répartition du nombre des emprunts
selon les catégories socio-professionnelles des créanciers.
(1830 - 1854)

	Art. com.		Nég. ind.		FP. PL.		Rentiers		Propriétaires		Divers	
Art. com.	100	29,79	12	9,30	9	8,10	20	16,12	29	16,86	24	40,00
Nég. Ind.	88	25,20	48	37,20	15	13,51	19	15,30	30	17,44	2	3,33
FP. PL	33	9,48	19	14,72	39	35,13	31	25,00	23	13,37	5	8,33
Rentiers	48	13,75	31	24,03	30	27,02	29	23,38	46	26,74	8	13,33
Propriétaires	40	11,46	18	13,95	11	9,90	14	11,29	33	19,18	11	18,33
Divers	36	10,31	1	0,71	7	6,30	11	8,87	11	6,39	10	16,66
Total	349	99,99	129	99,97	111	99,96	124	99,96	172	99,98	60	99,98

général élevé, résultant notamment d'ouverture de crédit aux maîtres de forges par les banquiers - Ch. Durand et Giroud de 1830 à 1840 et par la suite la banque Gaillard - et d'avances faites aux négociants.

Si l'on considère maintenant la répartition des emprunts des grenoblois, (tableau n° 4) il apparaît que les rentiers et propriétaires sont débiteurs de toutes les catégories. Moins diversifiés sont les emprunts des négociants et membres des professions libérales qui trouvent dans leurs propres milieux une part importante des capitaux dont ils ont besoin, sans pour autant négliger - c'est le cas en particulier des entrepreneurs de bâtiment - le crédit que peuvent leur offrir rentiers et propriétaires ; il en est de même des artisans et commerçants, largement tributaires de leur propre catégorie (30 % des emprunts) mais aussi du négoce (25 %).

L'obligation passée devant les notaires grenoblois est donc avant tout la forme que revêtent les prêts des propriétaires, rentiers fonctionnaires et membres des professions libérales, aux propriétaires ruraux et aux cultivateurs ; mais les artisans et commerçants, la bourgeoisie du négoce et de l'industrie y ont aussi re-

cours tant pour leurs prêts que pour leurs emprunts. Cependant la terminologie socio-professionnelle utilisée dans les actes est trop vague pour nous permettre de cerner avec précision les liens de dépendance qui n'apparaissent ici qu'esquissés.

CONCLUSION

En conclusion, il est nécessaire de souligner tout d'abord les limites de cette étude. La première difficulté tient au fait que les obligations ne constituent bien évidemment qu'une forme de crédit parmi d'autres. Quelle est leur importance par rapport aux billets et aux promesses, aux inscriptions hypothécaires d'office, à l'ensemble du crédit du négoce et des banques, aux valeurs industrielles et aux rentes sur l'Etat ? Autant de questions que l'on est constamment amené à se poser ; il apparaît qu'une telle étude ne peut prendre toute sa signification que dans le cadre d'une enquête plus vaste, portant - dans la mesure où les sources le permettent - sur les autres formes de crédit. Cette première difficulté est d'autant plus pressentie que la pratique de l'obligation a non seulement varié au cours du XIXe siècle mais n'est pas par ailleurs identique pour toutes les catégories de créanciers. En effet, pour les propriétaires, c'est bien semble-t-il la façon la plus courante - au moins jusque dans les années 1850-1855 à Grenoble - d'effectuer des prêts ; en revanche, négociants et banquiers y ont recours de façon beaucoup plus irrégulière et surtout en période de difficultés économiques afin de garantir des avances effectuées antérieurement ou de consolider des crédits à court terme. Plus qu'une pratique, il y a en fait des pratiques de l'obligation, différentes selon les catégories socio-professionnelles. Enfin si ce type de prêts concerne à la fois le commerce, l'industrie et surtout les spéculations immobilières, il est impossible d'établir quelle part de crédit reçoivent chacun des secteurs. L'acte en effet ne donne aucune indication sur la destination des emprunts et l'on ne saurait inférer de l'appartenance socio-professionnelle du débiteur l'utilisation qu'il fera de la somme reçue.

L'étude des obligations permet cependant d'éclairer quelques aspects

de la vie économique et sociale grenobloise au XIX^e siècle. Il est possible de distinguer trois étapes de l'évolution du prêt devant notaire. Au début, jusqu'en 1825, la pratique de l'obligation est extrêmement répandue ; il s'agit de très petits prêts, consentis essentiellement aux ruraux. La répartition géographique de ces emprunteurs montre que l'emprise du crédit grenoblois s'exerce avant tout sur les cantons proches de la ville, touche peu le sud du département et ne mord guère sur le Bas-Dauphiné. Domaine restreint sans doute et qui n'évoluera guère au cours du siècle : il correspond à la zone d'influence directe de Grenoble, celle où s'exerce par exemple aussi son attraction démographique.

On assiste au milieu du siècle à un "gonflement" du crédit obligataire qui reflète la violence des crises économiques de 1827-1832 et 1838, de la crise bancaire de 1840, mais révèle aussi l'importance des ressources du crédit grenoblois. Si le négoce et la banque interviennent, notamment jusqu'en 1838, ce sont cependant les rentiers, propriétaires, fonctionnaires et membres des professions libérales qui jouent le rôle essentiel et consentent aux ruraux des prêts d'un montant total fort élevé. L'étude des obligations met en lumière l'aisance de ces couches de la bourgeoisie et la place importante qu'elles occupent à Grenoble, ville de rentiers et de bazoche comme on l'a si souvent écrit.

Des modifications profondes interviennent à partir des années cinquante. Les emprunts des ruraux s'effondrent, les prêts des propriétaires déclinent ; les obligations, moins nombreuses, mais d'un montant moyen plus élevé, deviennent une forme de crédit plus spécifiquement urbain. L'emprise de la bourgeoisie grenobloise sur les campagnes voisines par le moyen du prêt devant notaire s'atténue.

DISCUSSION

Après avoir remercié M. Chagny, M. Garden souligne que si l'importance des fonds notariaux avait déjà été remarquée, en particulier par M. J. P. Poisson, aucune étude n'a jamais été faite sur un nombre aussi grand d'obligations et sur une période aussi longue. Il faudrait mettre en rapport les archives utilisées par M. Chagny avec d'autres types de sources comme les déclarations de successions ou les inventaires après décès, utilisés pour la connaissance des fortunes. On préciserait ainsi les études sur la formation des entreprises et du crédit.

M. Garden s'étonne du montant total des prêts ainsi consentis, plusieurs millions, ce qui est énorme pour une petite ville comme Grenoble. Il se demande si une étude du genre de celle de M. Chagny serait réalisable pour une autre ville, en particulier pour Lyon au XVIIIe siècle, où les archives notariales représentent un volume considérable. M. Cayez pense que le travail pourrait se faire, le contrôle des actes notariés étant parfait, permettant même l'approche du milieu socio-professionnel des parties.

A une question de M. Estier, M. Chagny répond que les registres d'actes civils ne permettent pas de savoir si les garanties des prêts sont en majorité hypothécaires. Il faut avoir recours aux actes des notaires. A titre de sondage il a dépouillé toutes les obligations d'un notaire et il a constaté que les 3/4 d'entre elles étaient hypothécaires. Mais il n'y a là qu'un sondage et la proportion doit varier d'un notaire à l'autre, de même que la clientèle varie d'un notaire à l'autre. M. Merley estime qu'il serait souhaitable de connaître la proportion de ces obligations notariales par rapport à l'ensemble de toutes les obligations hypothécaires.

M. Chagny fait remarquer que les obligations comprennent en effet un certain nombre de créances non hypothécaires, mais que, par contre, toutes les créances hypothécaires (c'est le cas en particulier des inscriptions d'office) ne donnent pas lieu à l'établissement d'un acte devant notaire. Le domaine des obligations est plus restreint que celui des créances hypothécaires. Dans ces conditions pourquoi

faire porter les recherches sur les premières plutôt que sur les secondes ? Et peut-on établir quelle est l'importance relative des deux formes de crédit ? D'une part, ce serait un travail colossal, étant donnée l'abondance des sources hypothécaires ; d'autre part, dans la première moitié du siècle, beaucoup d'obligations, bien que comportant une garantie hypothécaire stipulée à l'acte, ne figurent pas aux registres d'inscriptions. La mutation des années 1860 lui apparaît bien réelle, elle marque un transfert du capital grenoblois qui commence à s'émanciper du capital lyonnais.

M. Morsel présente trois observations. Comme M. Garden, il est frappé de l'importance de l'épargne : un million par an, c'est énorme. Cette forme de crédit à court terme ne correspond ni aux besoins des gantiers ni à ceux de la grande industrie qui s'adressent à d'autres formes de crédit. M. Chagny a-t-il noté un crédit saisonnier ? Y aurait-il plus d'actes en octobre ? La montée de cette forme de crédit à court terme à partir de 1860 ne correspond pas à une reprise dans l'industrie mais dans le bâtiment. En 1846 l'institution de la Banque de France a joué dans le sens de la spécialisation du système bancaire. M. Morsel demande pourquoi M. Chagny a employé le terme de "crise du crédit" et de manière plus générale quels sont les liens entre le mouvement du crédit et la conjoncture. M. Chagny répond à cette dernière intervention. Il n'a pas fait d'étude saisonnière systématique des obligations. Pourtant il garde l'impression que ces dernières étaient le plus fréquemment souscrites en octobre et novembre. En ce qui concerne le crédit pour la construction il est vrai que les entreprises de bâtiment ne sont pas débitrices des banques mais qu'elles empruntent beaucoup aux propriétaires et aux rentiers. A la dernière question de M. Morsel, M. Chagny répond que les rapports entre fluctuations et conjoncture restent obscurs et que l'on arrive difficilement à faire la liaison. Pour M. Léon il y a crise née de l'endettement (ex. 1838) qui annonce une crise bancaire (1840). La "pointe" de 1838 marque la consolidation de tout un processus antérieur, de l'"inflation" des années 1830.

M. Cayez tient à n'utiliser qu'avec beaucoup de précautions le terme de crise. L'année 1840 est marquée par un record du nombre des faillites à Lyon. Néanmoins cette année-là toutes les productions industrielles sont en essor. M. Léon insiste sur la spécificité de Grenoble où la production ne reprend qu'en 1843, et sur des bases toutes nouvelles, l'essai de grande industrie en Dauphiné ayant été nettement arrêtée. M. Chagny précise que la poussée du crédit obligataire est alors due aux kracks bancaires de 1840.

Dans la communication de M. Chagny, M. Bonnin a relevé deux aspects qui lui apparaissent essentiels : - le caractère de l'obligation, qui rappelle précisément l'obligation passée devant les notaires de l'Isère au XVIII^e siècle.
- le chiffre moyen des obligations à Grenoble qui n'a rien à voir avec celui des obligations rurales.

Il demande à ce sujet, s'il y a une différence entre les villes et les campagnes, et entre le XIX^e siècle et l'époque moderne. Il aimerait avoir des précisions sur les rapports des notaires avec les banques. M. Chagny explique que les emprunts hypothécaires sont surtout le fait de paysans : le montant moyen de ces emprunts ruraux est toujours moins élevé que celui des emprunts urbains ; en ville les classes populaires ont peu recours aux notaires : seuls les domestiques interviennent plus fréquemment mais uniquement comme créanciers. Ils prêtent de petites sommes (600 à 1 000 F.) à des paysans. M. Morsel rappelle qu'au milieu du XIX^e siècle la forme de dépôts à vue, actuelle, est inexistante, que les autres formes, obligations et actions se limitent au chemin de fer pendant longtemps. Le crédit tourne sur le temps de rotation de l'objet commercé : un an au maximum. La rotation du capital peut faire illusion et modifier le volume "perçu" par les sources utilisées. M. Merley demande alors s'il y a un moyen de déceler la part des capitaux prêtée par une banque sans disposer de leurs archives. M. Chagny répond par la négative. M. Merley rappelle aussi que beaucoup de petits prêts de 200 à 500 F. sont effectués sous seing privé et qu'ils ne sont qu'exceptionnellement enregistrés. Il ne faut pas négliger le rôle de l'usurier.